



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0324

**Objet :** Fourniture de matériel d'éclairage scénographique  
Marché en procédure adaptée n° 25028-01 et 02

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 03 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 28 octobre 2025 à 12h00,

Vu les 3 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (2 offres pour le lot n° 1 et 1 offre pour le lot n° 2),

Vu la recevabilité de ces trois offres,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des marchés en date du mardi 25 novembre 2025,

Décide

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 25028-01 et 02 à la fourniture de matériel d'éclairage scénographique et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant annuel maximum attribué (en € H.T.)
1 : Acquisition de projecteurs sources LED (25028-01)	ASL DIFFUSION 12 160 BARAQUEVILLE	195 000.00
2 : Acquisition pupitre d'éclairage DMX (25028-02)	SARL SCOP TEXEN 34 741 VENDARGUE	12 500.00

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 30 avril 2026. La date de notification vaut démarrage de la commande des fournitures.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 10 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 10 décembre 2025  
Publiée le 10 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251210-DEC20250324-AU  
Reçu le 10/12/2025